

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL45

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

Avant l'alinéa 1, insérer les six alinéas suivants :

« Le titre I<sup>er</sup> du livre V du code électoral est ainsi modifié :

« 1° A Au 11° de l'article L. 385, les mots : « territorial de la statistique et des études économiques » sont remplacés par les mots : « de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie » ;

« 1° B L'article L. 386 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « préfet », la fin du 2° est supprimée ;

« b) Après le même 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* « Institut de la statistique de Polynésie française » au lieu de : « Institut national de la statistique et des études économiques » ; » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.